

Aux prêtres et aux diacres,

Par la présente, nous vous informons du déploiement de nouveaux formulaires : Enquête prénuptiale (Formulaire 1) et Supplique et rescrit (Formulaire 5). En cette fin de saison de mariages 2025, dans le souci d'harmoniser et d'uniformiser nos dossiers de mariage avec ceux des autres diocèses à travers le monde, nous vous invitons à utiliser désormais les nouveaux formulaires 1 et 5, accessibles en téléchargement sur le site internet du diocèse, dans l'onglet chancellerie. Voici les principales nouveautés apportées par ces formulaires :

FORMULAIRE 1 : ENQUÊTE PRÉNUPTIALE.

1. La modification majeure concerne la question 14, qui remplace désormais : « Consentirez-vous à un examen médical en vue de votre mariage ? » par « Connaissez-vous l'état de santé de votre futur(e) époux(se) ? ». Par conséquent, le nombre de questions a été ajusté, passant de 17 à 16. 2. Une autre modification concerne la note 8 (Annexe au formulaire 1), où un commentaire additionnel utile pour la personne qui mène l'enquête a été ajouté. Il est important de noter toute observation pertinente, telle que des doutes sur la maturité, la volonté de s'engager dans le mariage, la foi au sacrement du mariage, ou encore une éventuelle incompréhension de la nature du mariage chrétien.

3. Veuillez ne pas prendre compte l'empêchement de l'ordre sacré indiqué sur le formulaire de la femme.

FORMULAIRE 5 : SUPPLIQUE ET RESCRIT

Le nouveau formulaire 5 comporte un aménagement concernant l'inscription du lieu du mariage (église, etc.) ainsi que l'usage des lettres testimoniales, dont voici l'explication :

À côté du *nihil obstat*, dans la section « supplique » au recto du formulaire 5, figure désormais la mention *des lettres testimoniales*. Lorsqu'un mariage a lieu dans un diocèse différent de celui de résidence des parties, c'est ce dernier diocèse qui doit émettre *les lettres testimoniales*, et non plus le *nihil obstat*, qui est accordé par le diocèse où la célébration a lieu. - La chancellerie délivre aussi bien le *nihil obstat* que les *lettres testimoniales*. Ainsi, pour un mariage dans notre diocèse (Gaspé), la chancellerie accordera *le nihil obstat*. Si le mariage se déroule dans un autre diocèse, ce sera cette chancellerie qui délivrera les *lettres testimoniales*. Vous pouvez dès à présent utiliser ces nouveaux formulaires.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la chancellerie.

Cordialement, Michel Bokwala, diacre